

Bureau de l'aménagement, de l'urbanisme  
et des installations classées  
Références : ApModifGermainArmatures

**Arrêté préfectoral  
portant approbation du cahier des charges de cession d'un terrain  
à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière**

**La préfète de l'Ain,  
Chevalier de la légion d'honneur,  
Officier de l'ordre national du Mérite,**

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L311-6 et D311-11-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 15 octobre 2002 portant création de la zone d'aménagement concerté du parc industriel de la Plaine de l'Ain ;

Vu l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière et le cahier des charges annexé à cet arrêté ;

Considérant le courrier en date du 12 septembre 2022 de la directrice du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain par lequel elle sollicite le retrait de l'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain pour partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 46 505 m<sup>2</sup> et cédée à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière, et demande le retrait du cahier des charges annexé à l'arrêté précité ;

Considérant le nouveau cahier des charges de cession de terrain présenté à l'appui de la demande du 12 septembre 2022 ;

Sur proposition du sous-préfet de Belley ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : L'arrêté préfectoral du 27 juillet 2022 approuvant le cahier des charges de cession de terrain à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière ainsi que le cahier des charges annexé sont retirés.

**Article 2** : Est approuvé le cahier des charges de cession de terrain pour partie de la parcelle cadastrée n° 42, section AH sur le territoire de la commune de SAINT-VULBAS d'une superficie totale de 46 681 m<sup>2</sup> et cédée à la société GERMAIN ARMATURES ou toute autre société venant au droit de cette dernière.

**Article 3** : Le cahier des charges approuvé peut être consulté au siège du syndicat mixte du parc industriel de la Plaine de l'Ain.

Le présent arrêté devra être affiché à la porte principale de la mairie de SAINT-VULBAS pendant une durée d'un mois et sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Ain.

**Article 4** : Le sous-préfet de Belley, le président du syndicat mixte du Parc industriel de la Plaine de l'Ain et le maire de SAINT-VULBAS sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Belley, le 20/09/2022

Pour la préfète,  
Le sous-préfet, directeur de cabinet

Sébastien MAGGI